

ARRÊTÉ N°41-2023-11-24-00004

organisant la consultation du public par voie électronique, relative au porter à connaissance déposé par la société CAP RECYCLAGE 41 pour les modifications envisagées pour ses installations exploitées au 5 rue de la Vallée du Loir à SAINT-AMAND-LONGPRE

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la République daté du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le porter à connaissance déposé le 31 juillet 2023 par la société CAP RECYCLAGE 41 dans la perspective d'apporter des modifications pour ses installations exploitées au 5 rue de la Vallée du Loir à SAINT-AMAND- LONGPRE ;

Vu les compléments apportés par l'exploitant les 6 et 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 3 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le porter à connaissance déposé par la société CAP RECYCLAGE 41 dans la perspective d'apporter des modifications pour ses installations exploitées au 5 rue de la Vallée du Loir à SAINT-AMAND- LONGPRE, sera mis à la consultation du public **du lundi 18 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus**, soit pour une durée de quinze jours consécutifs.

Article 2 – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher. Le porter à connaissance, ses annexes et le présent arrêté seront disponibles à l'adresse suivante : www.loir-et-cher.gouv.fr – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à cette adresse.

Les personnes qui le souhaiteront pourront formuler leurs observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse suivante pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr et en précisant dans l'objet du message « consultation CAP RECYCLAGE 41 ». Les remarques et observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié dans deux journaux paraissant en Loir-et-Cher quinze jours au moins avant le commencement de la consultation du public.

Il sera affiché en Mairie de SAINT-AMAND-LONPRE pendant toute la durée de la consultation.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Loir-et-Cher.

Une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de VENDOME.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de L'arrondissement de VENDOME, et le maire de SAINT-AMAND-LONPRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **24 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Faustin GADEN